



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 3 septembre 2018

La rectrice

à

mesdames, messieurs les directrices
et directeurs d'école
mesdames, messieurs les chefs
d'établissement

s/c de mesdames et monsieur les
inspectrices et inspecteur
d'académie - directrices et directeur
académiques des services
départementaux de l'éducation
nationale

DAAC
Délégation académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

Affaire suivie par :
Eric GADY
Téléphone
03 80 44 89 77
Télécopie
03 80 44 87 85
Courriel
action.culturelle@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Objet : Appel à projets PÉAC 2018-2019

Comme depuis deux années déjà, le ministère a envoyé de nouveaux crédits conséquents destinés à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Ces crédits permettent de proposer à nouveau cette année aux écoles comme aux établissements un appel à projets d'ÉAC.

Destiné avant tout aux territoires éloignés des ressources culturelles, celui-ci doit viser à soutenir des projets d'ÉAC contribuant aux 3 piliers de l'ÉAC (connaissances, rencontres et pratiques), projets s'intégrant dans un volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Une diversité d'actions pourra ainsi être privilégiée, notamment dans le domaine de la création de médias. La priorité sera également donnée aux écoles et établissements n'ayant pu en bénéficier par le passé.

Les écoles et établissements intéressés trouveront sur [le site Arts et Culture](#) les informations ainsi que le formulaire à retourner avant le 11 octobre 2018 à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (action.culturelle@ac-dijon.fr) qui en accusera réception.

Une commission académique étudiera les différents dossiers. Le financement devra être utilisé durant l'année scolaire 2018-2019 afin de mettre en œuvre les projets retenus. La subvention des dossiers retenus pour les écoles sera versée cette année aux coopératives scolaires. Si l'école n'en dispose pas, elle est invitée à préparer un projet déposé en commun avec le collège de secteur qui pourra percevoir la subvention. Les établissements retenus devront s'engager à inscrire les projets réalisés avec les élèves dans l'application Folios.

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY